



DECISION N° 2023.38
Garage du Cailly – Lot n°1
Mise en location

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la décision de préemption n° 2021-40 du 20 juillet 2021 relative au lot n°1 de la copropriété Garages du Cailly sise rue Nicolas Poussin, dans le cadre du projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours, et l'acte notarié du 4 novembre 2021 ;
- VU la demande de location émanant de Monsieur SALLES ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'un bail à usage d'emplacement de stationnement avec Monsieur Jean Paul SALLES, relatif à l'emplacement de parking n°1 de la copropriété des Garages du Cailly rue Nicolas Poussin, moyennant un loyer mensuel, charges comprises, de 65 euros, à effet au 15 juin 2023 pour une durée de 3 ans, puis renouvelable à l'année ; il est précisé que Monsieur SALLES versera pour la première année, à la signature du bail, le loyer avec charges du 15 juin au 31 décembre 2023, puis pour chaque année suivante, le loyer annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 2 : La conclusion d'un mandat de gérance avec l'agence La Résidence portant sur la location de l'emplacement de parking n°1 de la copropriété des Garages du Cailly, rue Nicolas Poussin, moyennant une rémunération de 6,50 % du montant du loyer perçu charges comprises, ainsi que des frais de mise en location à hauteur de ce dernier montant ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 15 juin 2023



Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230615-202338-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

20 JUIN 2023